



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 126/2025

OBJET : Convention avec la société « Guinguette HL » dans le cadre de l'occupation du domaine public pour le stockage du container guinguette éphémère implantée sur le parking situé au 5 rue Nicéphore Niépce - du 01 janvier au 14 juin 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°06/2025 du Conseil du municipal du 10 février 2025 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une guinguette éphémère sur le mois de juin, juillet, aout et septembre 2025.

Considérant que pour cet évènement la société doit immobiliser son container.

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et de la société.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société « Guinguette HL » domicilié au 22 Rue Victor Hugo - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l'implantation d'une guinguette éphémère sur le parking situé au 5 rue Nicéphore Niepce du 01 janvier au 14 juin 2025.

Article 2 : DECICE de signer la convention pour un montant de 65 €/ m2 /an pour une superficie du container de 2.5m x 12m, soit 900 € pour la période concernée.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 20 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.